

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1101-109

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire du 22 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie a adopté le premier projet de *Règlement 1101-109 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées de 3 étages, selon certaines conditions spécifiques, dans la zone A-806.*

L'objet de ce règlement vise à ajouter une note spécifique à la grille des usages et des normes de la zone A-806, qui fait partie intégrante du projet résidentiel Vilamo.

Cette note vise à permettre, seulement pour les résidences de la rue Geoffrion qui sont adossées à l'avenue des Pionniers et à l'avenue des Bâtisseurs, l'ajout d'un troisième étage d'une superficie maximale de 45 mètres carrés, à condition que les deux unités d'un même ensemble jumelé soient dotées d'un troisième étage.

Ce projet de règlement vise la zone A-806.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Considérant l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 16 juillet 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1101-109 est remplacée par une procédure de consultation écrite.

Ainsi, toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par la poste : Ville de Sainte-Julie
Service du greffe
1580, chemin du Fer-à-Cheval
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1

Par courriel : greffe@ville.sainte-julie.qc.ca

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 1^{er} mars 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière



SAINTE-JULIE

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-109

Avis de motion	2022-02-22
Premier projet de règlement	2022-02-22
Second projet	
Adoption	
Entrée en vigueur	

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101
AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES
UNIFAMILIALES JUMELÉES DE 3 ÉTAGES, SELON
CERTAINES CONDITIONS SPÉCIFIQUES, DANS LA
ZONE A-806**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une note spécifique à la grille des usages et des normes de la zone A-806, afin de permettre l'implantation de résidences unifamiliales jumelées de trois (3) étages, selon certaines conditions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022, sous le numéro 22-108;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. La grille des usages et des normes de la zone A-806, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée à l'intersection de la quatrième colonne, à la rubrique « Normes spécifiques/ Dimension du bâtiment/ Hauteur en étage(s) maximale », en ajoutant une note (6) dont le texte doit se lire comme suit au bas de ladite grille :

(6) Un troisième étage, d'une superficie maximale de 45 mètres carrés, est autorisé seulement pour les résidences de la rue Geoffrion qui sont adjacentes à l'avenue des Pionniers et à l'avenue des Bâtisseurs, conditionnellement à ce que les deux unités d'un même ensemble jumelé soient dotées d'un troisième étage.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce ** (***) jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière